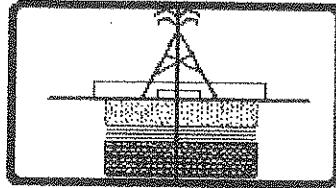


CHARLY BERTHOD
INGÉNIEUR-GÉOLOGUE
7,RUE ST-GINIER
CH-3960 SIERRE
TÉL 027/456 18 39
FAX 027/ 456 18 82



GÉOLOGIE
HYDROGÉOLOGIE
GÉOTECHNIQUE
FORAGE
GÉOPHYSIQUE
ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE SAINT - LUC

CARTE DES ZONES ET PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE LA COMMUNE DE SAINT - LUC

Sierre, le 13 juin 1997

COMMUNE DE SAINT-LUC

CARTE DES ZONES ET PERIMETRES DE PROTECTION DES SOURCES DE LA COMMUNE DE SAINT-LUC.

Dans le cadre des nouvelles directives cantonales concernant la délimitation des zones et des périmètres de protection des eaux souterraines, de juin 1995, les zones de protection et les périmètres de protection des sources de la commune de Saint-Luc ont été redéfinies.

Les études antérieures suivantes ont servi pour la nouvelle délimitation :

- Zones de protection des sources, PAL St-Luc	septembre 1992
- L'étude hydrogéologique par traçage chimique des sources des cascades (Vuipbesse) et de Vissoie, sur le territoire de la commune de St-Luc (étude effectuée pour les SI de Sierre).	janvier 1994
- L'étude hydrogéologique complémentaire	octobre 1994
- L'étude des ressources en eau dans la région du domaine skiable du funiculaire St-Luc - Bella-Tola	juin 1997

Zones de protection.

Suite au traçage chimique du torrent des moulins et de la mise en évidence d'une relation entre le torrent et les sources de Vissoie et Vuipbesse, il avait été décidé de mettre tout le bassin versant en zone de protection S3. Or, selon les nouvelles directives, nous pouvons restreindre la zone S3 et déterminer une zone S2b qui est une zone de protection à efficacité limitée. Cette nouvelle zone occupe les rives du torrent des moulins en amont de la source Vissoie et de ses affluents, sur une bande d'environ 10 m sur chaque rive. Elle se poursuit par conséquent au-delà des limites de la zone S3.

Les zones S2 et S1 sont sensiblement les mêmes que celles définies dans le rapport de sept. 1992. Nous rappelons que la zone S1 regroupe le captage et la partie des drains du captage.

Les restrictions de l'utilisation des bien-fonds sont définies dans les Instructions pratiques sur la détermination des zones de protection de l'OFEFP.

Périmètres de protection.

Sur la nouvelle carte sont définis des périmètres de protection de sources, actuellement non captées, mais susceptible de l'être, soit pour des zones de mayens, soit pour le domaine skiable de St-Luc - Bella-Tola.

Dans le cas où des prises d'eau en torrent seraient prévues, des zones de protection complémentaires devraient être délimitées.

Sierre, le 13 juin 1997

Charly Berthod
Ing.-géologue SIA